



25-2020 JC
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Fermeture stades d'Arance et de Lendresse

Le Maire de la commune de MONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant que les terrains des stades d'Arance et de Lendresse sont impraticables à cause des intempéries, il y a lieu d'interdire leur utilisation les 7 et 8 mars 2020,

ARRÊTE

Article 1er : Toute utilisation des terrains de football d'Arance et de Lendresse est interdite le samedi 7 mars et dimanche 8 mars 2020..

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et aux entrées du stade, sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Ligue de football des Pyrénées,

et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

A Mont le 05 mars 2020

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

